

PROJET DE LOI

adopté

le 2 juillet 1959.

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959.

---

---

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant extension aux Territoires de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances et de la Polynésie Française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

La loi du 23 mai 1942 et l'article 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant l'article 259 du

---

Voir les numéros :

Sénat : 88 et 122 (1958-1959).

Code Pénal sont applicables aux Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1959.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.